

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 3 avril 2017 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire suppléant : Monsieur Benoit Racine

Conseillers : Monsieur Sébastien Ouellet
Monsieur Rémi Dumont
Madame Annick Bédard
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Était absent : Monsieur Gilles Garon

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Benoit Racine, Maire suppléant.

17-04-75

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Benoit Racine, Maire suppléant.

ADOPTÉ

17-04-76

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↪ Celui de la séance ordinaire du 14 mars 2017
- ↪ Celui de la séance extraordinaire du 23 mars 2017

ADOPTÉ

17-04-77

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de mars 2017.

Ceux-ci représentent un montant de 282 459,42 \$ pour les comptes déjà payés et de 299 274,89 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

17-04-78

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU la demande d'aide financière annuelle déposée par la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser divers travaux d'amélioration et de construction sur une partie des voies de circulation suivantes, pour un montant estimé à 186 000 \$:

- ↳ rang des Fondateurs
- ↳ rues Aimé-Fortin et du Domaine
- ↳ rues Tardif et Saint-Amand

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ne peut supporter la réalisation de ces travaux à même son budget d'opération 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande au député de Rivière-du-Loup/Témiscouata, d'accorder une aide financière ponctuelle pour la réalisation de ces travaux et ce, par le biais du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

ADOPTÉ

17-04-79

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL –
COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS – ANNÉE 2016**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 192 877 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac atteste de la véracité des frais encourus et informe également le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, ont été effectués conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL).

ADOPTÉ

17-04-80

**NOMINATION DE RESPONSABLES DES SERVICES ÉLECTRONIQUES –
REVENU QUÉBEC**

ATTENDU le départ à la retraite de l'employée désignée responsable des services électroniques de Revenu Québec;

ATTENDU QUE la Ville désire nommer deux nouvelles personnes responsables à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville a complété le formulaire Annexe A « Nomination de responsables de services électroniques »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac nomme par la présente, Mme Marlène Poirier, coordonnatrice des finances, et Mme Johanne Boucher, technicienne en administration, à titre de responsables des services électroniques auprès de Revenu Québec.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

17-04-81

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – NATHALIE LÉVESQUE, ING. – DOSSIER MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE DU QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC

ATTENDU QU'il est nécessaire de confier un mandat relativement à la confection de plans, devis définitifs et de surveillance des travaux, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable du quartier Notre-Dame-du-Lac;

ATTENDU QUE la firme « Nathalie Lévesque, ing. » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 3 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Nathalie Lévesque, ing. » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 7 235,60 \$ conformément à son offre datée du 3 avril 2017.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

17-04-82

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – SNC-LAVALIN – DOSSIER MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE DU QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC

ATTENDU QU'il est nécessaire de confier un mandat relativement à la mise à jour des études préliminaires selon la solution retenue, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable du quartier Notre-Dame-du-Lac;

ATTENDU QUE cet exercice est nécessaire afin, entre autres, de valider le concept retenu et optimiser s'il y a lieu, la solution à privilégier;

ATTENDU QUE la firme « SNC-Lavalin » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 3 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « SNC-Lavalin » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 18 000,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 3 avril 2017.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

17-04-83

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉVALUATION 2000 LTÉE. – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 40 RUE MÉNARD

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire obtenir la valeur marchande des bâtiments et des lots numéros 4 764 265 et 4 764 426, situés au 40 rue Ménard;

ATTENDU QUE la firme « Évaluation 2000 Ltée. » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 20 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Évaluation 2000 Ltée. » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant de 5 300,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 20 mars 2017.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

17-04-84

OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – ACHAT D’UN BATEAU DE TYPE ZODIAC « REC PRO 650 »

ATTENDU QUE le Service incendie de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac est responsable du Sauvetage nautique pour la région;

ATTENDU notre demande de soumission sur invitation datée du 8 mars 2017 concernant l’achat d’un bateau de sauvetage Zodiac de type Pro Open 650 ou Rec Pro 650;

ATTENDU QUE les soumissionnaires suivants ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 16 mars 2017 à 11 h 00 :

Entreprise	Montant soumissionné (Taxes en sus)
Cabano Marine et Sports enr.	53 825 \$
Pomerleau les Bateaux inc.	Exclu

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l’analyse des soumissions au moyen d’un système de pondération et d’évaluation des offres en deux étapes afin d’évaluer divers critères de qualités et de sélection;

ATTENDU QUE la compagnie Cabano Marine et Sports inc. a obtenu le meilleur pointage final;

ATTENDU QUE suite à l’analyse des soumissions reçues, le comité de sélection recommande de retenir l’offre de Cabano Marine et Sports inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de Cabano Marine et Sports inc. pour la fourniture d’un bateau de sauvetage de type Zodiac « Rec Pro 650 » et ce, au prix de 53 825 \$ taxes en sus, conformément aux termes et conditions contenus dans sa soumission.

ADOPTÉ

17-04-85

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – LABORATOIRE D’EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. (LER) – SITES D’ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES

ATTENDU QU’en vertu de la Loi sur la qualité de l’environnement, il est exigé qu’une bonne gestion des neiges usées soit effectuée périodiquement;

ATTENDU QUE selon l'article 123.1 de la Loi, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit réaliser les analyses requises dans le cadre du programme d'échantillonnage pour l'exploitation d'un lieu d'élimination de neiges;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour l'année 2017, d'effectuer le suivi des eaux de surface du quartier Cabano ainsi que le suivi des eaux de surface et souterraine du quartier Notre-Dame-du-Lac;

ATTENDU QUE la firme « LER » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 30 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « LER » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant de 8 494,50 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 30 mars 2017.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

17-04-86

OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – SYSTÈMES DE CLIMATISATION – HÔTEL DE VILLE, BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE QUARTIER CABANO ET SALLE TÉMISCOUATA – ANNÉES 2017, 2018 ET 2019

ATTENDU QUE les systèmes de climatisation et de chauffage de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale du quartier Cabano ainsi que la Salle Témiscouata dans le quartier Notre-Dame-du-Lac, nécessitent un entretien annuel;

ATTENDU notre demande de soumission sur invitation datée du 20 mars 2017 relativement à l'entretien des systèmes de climatisation mentionnés ci-haut;

ATTENDU QUE les trois entreprises suivantes ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 29 mars 2017 :

Entreprise	Montant soumissionné (Taxes en sus) Durée 1 an	Montant soumissionné (Taxes en sus) Durée 3 ans
Ray Réfrigération	900 \$	2 700 \$
Réfrigération Air C	1 450 \$	3 900 \$
Réfrigération YP inc.		5 857 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions reçues, la compagnie « Ray Réfrigération » a déposé la soumission la plus basse conforme pour effectuer ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de « Ray Réfrigération » afin d'effectuer le mandat requis, et ce, pour le prix de 2 700 \$ taxes en sus, pour une durée de trois (3) ans.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

17-04-87

**RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN – RÉFRIGÉRATION AIR C –
BEAULIEU CULTUREL DU TÉMISCOUATA – ANNÉE 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a un contrat d'entretien annuel avec la compagnie Réfrigération Air C, au niveau de la maintenance des systèmes de ventilation du BeauLieu Culturel du Témiscouata;

ATTENDU QUE la compagnie Réfrigération Air C a déposé une offre de services pour renouveler ce mandat, en date du 27 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède au renouvellement du contrat d'entretien auprès de la compagnie Réfrigération Air C pour un montant de 3 200 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 27 mars 2017.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ

17-04-88

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – CRSBP DU BAS ST-LAURENT

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac est membre du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas St-Laurent depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'actuellement, tous les membres de cet organisme de services doivent déléguer leurs représentants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier, appuyé par monsieur Sébastien Ouellet, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désigne les personnes suivantes pour représenter la municipalité au Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas St-Laurent :

- | | |
|----------------------------------|--|
| ↳ Mme Annick Bédard, conseillère | Représentante municipale |
| ↳ Mme Huguette Nadeau | Responsable bibliothèque
Quartier Cabano |
| et / ou | |
| ↳ Mme Suzanne Morin | Responsable bibliothèque
Quartier Notre-Dame-du-Lac |

La présente résolution annule et remplace toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du CRSBP.

ADOPTÉ

17-04-89

APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA (RIDT) – ANNÉE 2016

ATTENDU le dépôt des états financiers audités de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata;

ATTENDU QUE ceux-ci doivent être adoptés par toutes les municipalités membres de la RIDT;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve le rapport financier de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016 tels que préparés par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton.

ADOPTÉ

17-04-90

CESSION DE TERRAIN – SUCCESSION GÉRALD MICHAUD À LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC – LOTS 4 765 131 ET 4 765 510

ATTENDU QUE le terrain visé est occupé par le poste de surpression numéro 2 situé au 2549 rue Commerciale Sud, appartenant à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Notre-Dame-du-Lac n'avait pas procédé à la finalisation du dossier d'acquisition de ce terrain, suite au décès du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac se porte acquéreur, sans autre garantie que celle des faits personnels des représentants légaux de Gérald Michaud et Gisèle Bérubé et avec possession immédiate, de tous leurs droits, titres et intérêts absolument quelconque dans les immeubles suivants :

- a) un terrain situé à Témiscouata-sur-le-Lac, connu et désigné comme étant le lot numéro 4 765 131 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, avec circonstances et dépendances;
- b) tous les droits, titres et intérêts absolument quelconques dans le lot numéro 4 765 510 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata.

QUE tous les frais reliés à la transaction ainsi que tous les frais de radiation des hypothèques et autres charges pouvant affecter lesdits immeubles, soient supportés par le cessionnaire.

QUE le prix de la cession, au montant de 8 000 \$, soit payable comptant à la signature de l'acte à intervenir.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de cession.

ADOPTÉ

17-04-91

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 876 RUE COMMERCIALE NORD – MANOIR DE L'ÉRABLE ARGENTÉ

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. David Savard, architecte de la firme Proulx et Savard, relativement à la propriété située au 876, rue Commerciale Nord à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE M. Alain Ouellet, propriétaire du Manoir de l'Érable Argenté, a manifesté son intérêt à se porter acquéreur des lots 2 616 562 et 2 615 599, afin de réaliser la phase 3 de son projet;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 8 février 2017 par M. David Savard, architecte, et porte sur les lots :

- ↳ 2 615 224, 2 615 226, 2 615 227, 2 615 228 et 2 615 792
(propriété du Manoir de l'Érable Argenté)
- ↳ 2 616 562
(propriété de Stéphanie April et Éric Morin)
- ↳ 2 615 599
(propriété de Serge Desrosiers)

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 18,0 et 18,2 mètres du centre de l'emprise du chemin de fer désaffecté du Canadien National alors qu'il est stipulé à l'article 3.13.1.1 d) du règlement de zonage 167-89, que la distance minimale ne peut être inférieure à 20 mètres du centre de l'emprise pour un terrain comportant une contrainte physique importante ou des conditions particulières, soit une dérogation mineure respective de 2,0 et 1,8 mètres;

ATTENDU QUE selon le demandeur, la faisabilité du projet serait compromise puisque la forme triangulaire du terrain rend difficile le respect des marges de recul;

ATTENDU QUE des dérogations mineures similaires ont déjà été accordées pour la construction des phases 1 et 2 du Manoir de l'Érable Argenté;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure déposée par M. David Savard, architecte, selon la condition suivante :

↳ Cette autorisation est conditionnelle à ce que le Manoir de l'Érable Argenté se porte acquéreur des lots 2 616 562 et 2 615 599.

ADOPTÉ

17-04-92

RÉSOLUTION D'APPUI – COALITION QUÉBÉBOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

CONSIDÉRANT QUE le tabac est la cause la plus importante de maladies évitables et de décès prématurés au Québec, causant la mort de plus de 10 000 personnes chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'épidémie du tabagisme est causée par une industrie qui utilise les moyens à sa disposition pour maximiser ses profits;

CONSIDÉRANT QUE des centaines de municipalités du Québec ont déjà pris position afin d'encourager les gouvernements à adopter des cibles audacieuses de réduction du tabagisme, pour protéger davantage les non-fumeurs ou éliminer la promotion du tabac, alors que d'autres ont elles-mêmes adopté des interdictions de fumer;

CONSIDÉRANT QUE les documents internes de l'industrie du tabac révèlent que de nombreuses municipalités au Québec ont été utilisées, à leur insu, pour promouvoir les intérêts des fabricants du tabac;

CONSIDÉRANT QUE le Québec a endossé le traité international pour la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) qui oblige les gouvernements d'instaurer des mesures visant à empêcher l'ingérence de l'industrie du tabac à tous les niveaux gouvernementaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac interpelle le gouvernement du Québec afin qu'il mette en œuvre les recommandations découlant de la « Convention-cadre internationale de l'OMS pour la lutte antitabac » concernant l'ingérence de l'industrie du tabac dans le développement des politiques de santé des gouvernements.

QUE cette résolution soit acheminée à nos députés locaux, à la ministre déléguée à la Santé publique, Mme Lucie Charlebois, ainsi qu'à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

ADOPTÉ

17-04-93

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 180-17 – AMENDANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 167-89 ET 06-90 – AFIN DE MODIFIER LES USAGES AIRE DE SERVICE POUR CAMIONNAGE ET RELAIS POUR CAMION

Il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement numéro 180-17 ayant pour but d'amender les règlements de zonage 167-89 et 06-90 afin de réglementer les usages aire de service pour camionnage et relais pour camion « truck stop », sur l'ensemble du territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-04-94

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 182-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 128-14 (DÉCRÉTANT LES RÈGLES RELATIVES À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC) – AJOUT D'UN TRACÉ DANS 3 SECTEURS

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 182-17 ayant pour but d'amender le règlement numéro 128-14, lequel décrète les règles relatives à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins situés sur le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac. Cette modification a pour but d'ajouter un tracé sur la rue Caldwell, la route des Érables et le chemin des Mille-Couleurs.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-04-95

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-17 –
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AGRANDISSEMENT
ZONE IC.4 (PARC INDUSTRIEL QUARTIER CABANO)**

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement numéro 183-17 ayant pour but d'amender le règlement de zonage 167-89 afin d'agrandir la zone Ic.4 à même la zone Ia.1, dans le Parc Industriel du quartier Cabano.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-04-96

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 185-17 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-90 – AFIN DE CRÉER LA ZONE CA.9 (ENTRE
LE LAC TÉMISCOUATA ET LA RUE MONSEIGNEUR-GAGNON)**

Je, Sébastien Ouellet, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 185-17 ayant pour but d'amender le règlement de zonage 06-90 afin de créer la zone Ca.9 à même une partie des zones Pc.1 et Pd.3, entre le lac Témiscouata et la rue Monseigneur-Gagnon.

17-04-97

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 185-17 –
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-90 – AFIN DE CRÉER LA
ZONE CA.9 (ENTRE LE LAC TÉMISCOUATA ET LA RUE MONSEIGNEUR-
GAGNON)**

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement numéro 185-17 ayant pour but d'amender le règlement de zonage 06-90 afin de créer la zone Ca.9 à même une partie des zones Pc.1 et Pd.3, entre le lac Témiscouata et la rue Monseigneur-Gagnon.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-04-98

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

17-04-99

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, BENOIT RACINE, MAIRE SUPPLÉANT, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Benoit Racine
Maire suppléant**

